

Procès-verbal des délibérations Séance du 4 Octobre 2024

L'an 2024 le 4 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET, MM : Michel AUBERT, Bertrand BITAUD, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Farid GIOVANNINI, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Excusés : Jean-François MALECOT

Absent : Brice COMTET

Procuration : M. MALECOT à M. RAIMBAULT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 08/10/2024 et publication du : 08/10/2024

A été nommée secrétaire : Audrey BARON.

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 05/07/2024- 2024-07-01
- Achat d'un terrain situé Avenue de Schaaffheim- 2024-10-02
- Rétrocession d'espaces appartenant à VTH- 2024-10-03
- Installation d'une seconde borne wifi public – 2024-10-04
- Validation de l'étude sur la signalétique de la ville historique – 2024-10-05
- Accompagnement à l'archivage – 2024-10-06
- Présentation des rapports d'activités 2023 – 2024-10-07
- Convention de servitude ENEDIS – 2024-10-08
- Actualisation des tarifs municipaux pour le marché de Noël – 2024-10-09
- Délégation de service public Assainissement : choix du délégataire – 2024-10-10
- Remboursement des frais de mission aux agents de la commune – 2024-10-11
- Modification du tableau des effectifs – 2024-10-12
- Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire – 2024-10-13

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1 « Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au Parc signée le 20/02/2023 ». Ce point sera répertorié 2024-10-14
- 2 « Convention de mise à disposition du Parc pour l'aménagement d'une aire de jeux ». Ce point sera répertorié 2024-10-15

Le conseil municipal approuve l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2024
Réf. 2024-10-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

ACHAT D'UN TERRAIN AVENUE DE SCHAFFHEIM
Réf. 2024-10-02

Monsieur Michel AUBERT expose :

La ville de Richelieu s'est vu proposer l'acquisition des parcelles ci-dessous entourées de rouge et cadastrées D 82 et D 83, d'une surface totale de 2 280 m², appartenant aux consorts RODOLPHE, au prix de 2 000€.

En effet, ces parcelles sont situées juste à côté des ateliers des services techniques.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées D82 et D 83 d'une surface totale de 2 280 m², située Avenue de Schaaffheim à Richelieu et appartenant aux consorts RODOLPHE.
- Accepte leur acquisition au prix de 2 000 € ainsi que les frais qui découleront de cette transaction.
- Charge Me CHABANEIX, notaire à Richelieu, d'établir l'acte
- Autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

RETROCESSION D'ESPACES APPARTENANT à VTH
Réf. 2024-10-03

Monsieur le Maire expose :

Val Touraine Habitat porte un projet de réalisation d'un lotissement dit « La Grande Allée » sur le site de l'ancien EHPAD, composé de 3 terrains à bâtir et 2 ilots destinés à la construction de 5 à 7 logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée AC 421.

Il propose à la commune de Richelieu une convention qui a pour objet de définir les modalités du transfert de propriété, au domaine de la commune, des équipements communs du lotissement « la Grande Allée », listés ci-après :

- Espace vert qualifié de zone humide,
- Cheminement piéton

La rétrocession sera effective après la réalisation des travaux d'aménagement complet du site.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention proposée par Val Touraine Habitat concernant la rétrocession des espaces verts (zone humide) et le cheminement piéton résultant de l'aménagement du site de l'ancien EHPAD, rue du Bois de l'Ajonc
- Dit que le transfert de propriété des parcelles concernées se fera à l'euro symbolique, les frais inhérents à ce transfert étant pris en charge par Val Touraine Habitat.
- Autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire informe le conseil que le chantier de déconstruction est actuellement à l'arrêt en raison d'un problème de traitement des gravats.

INSTALLATION D'UNE 2nde BORNE WIFI PUBLIC

Réf. 2024-10-04

Monsieur Guy RAIMBAULT, Adjoint, expose :

Le 6 mai 2021, la ville de RICHELIEU a contractualisé l'installation et l'exploitation d'un réseau Wifi territorial. Cette borne, destinée aux touristes et habitants de Richelieu, est installée Place du Marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant à ce contrat pour l'installation d'une deuxième borne au stade municipal.

Les frais relatifs à cette installation seront à la charge de la Délégation du Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention proposée par Val de Loire Numérique pour l'installation d'une 2^{ème} borne DSP au stade municipal
- Autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

A la demande de Farid GIOVANNINI, il est précisé que le coût de l'entretien s'élève à environ 80 € HT par borne et par an.

VALIDATION DE L'ETUDE SUR LA SIGNALÉTIQUE DE LA VILLE HISTORIQUE

Réf. 2024-10-05

Monsieur le Maire expose :

Le cabinet GOELAND Signalétique a rendu les conclusions de son étude sur la signalétique de la ville.

Ces conclusions sont présentées au Conseil Municipal en vidéo projection.

Mme SARDET signale qu'elle ne peut se projeter dans la vision de cette signalétique une fois posée sachant qu'une autre étude est actuellement en cours pour la création d'un parcours patrimonial et historique dans la ville historique. Elle émet des craintes sur la multiplication éventuelle des panneaux.

Pour répondre aux observations de Mme SARDET, Monsieur le Maire précise que

- 1- Ce travail a été déjà présenté au conseil municipal d'avril 2024 en présence du cabinet GOELAND.
- 2- Les deux cabinets, celui chargé de l'étude sur la signalétique urbaine et celui chargé du parcours patrimonial et touristique ont travaillé ensemble sur la coordination des signalétiques.
- 3- l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur les deux projets.
- 4- L'étude et ses conclusions ont été présentés aux commerçants de la ville et ont reçu un avis très favorable,

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité représenter les conclusions de cette étude pour acter un dernier élément manquant qui était l'estimatif du coût du mobiliers nécessaires à la nouvelle signalétique urbaine évaluée entre 70 000 et 80 000 € HT.

Mme SARDET déplore que les éléments d'information communiqués par Monsieur le Maire ne figurent pas dans l'étude du Cabinet GOELAND.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité de 15 voix POUR et 3 abstentions,

- Valident les conclusions de l'étude sur la signalétique de la ville historique par le cabinet GOELAND Signalétique ainsi que son plan d'implantation,
- Décident de mettre en œuvre le mobilier décliné dans cette étude, mobilier agréé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.
- Chargent le cabinet GOELAND Signalétique de mettre en œuvre la 2^{nde} phase de sa mission, soit l'assistance à la passation de marché :
 - o Définition du dossier de consultation des entreprises (DCE), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - o Analyse des offres, des échantillons et assistance à l'attribution du marché.

ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE

Ref. 2024-10-06

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, expose :

Au printemps dernier, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG37) a lancé une enquête auprès des collectivités relatif à la gestion des archives.

Les résultats de cette enquête montrent un fort besoin d'accompagnement dans ce domaine très spécifique qui requière expertise et expérience.

Pour répondre à ce besoin, il a acté la création d'un nouveau service : « l'accompagnement à l'archivage » et le propose aux communes et établissements publics affiliés au CDG37. Cet accompagnement se traduira par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée et spécialisée dans le traitement des archives qui pourra intervenir directement dans la commune dès lors qu'elle aura adhéré à la mission.

L'adhésion à cette mission n'emporte aucune contribution de la part de la collectivité, elle est entièrement gratuite. Seul le recours effectif à l'archiviste du CDG37, une fois validée l'adhésion, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis, sera facturé.

Les tarifs sont fixés ainsi :

- 1 journée d'intervention (8h) : 290 €
- ½ journée d'intervention (4h) : 150 €

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion 37, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion 37,
- Approuve les termes de la convention à signer avec le Centre de Gestion 37 et charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à la signer.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'un 2^{ème} temps devra être consacré à l'archivage numérique avec l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT).

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 DU SIEIL, DU PNR et de VTH

Réf. 2024-10-07

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ainsi, sont présentés aux membres du conseil municipal :

- le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)
- Le rapport de contrôle de l'autorité concédante concernant la concession Electricité
- le rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine.
- le rapport d'activités 2023 de Val Touraine Habitat

Ces documents étaient joints à la convocation à la présente séance.

Le conseil municipal prend acte.

M. Bernard GABORIT demande si l'on utilise les services du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et quel est l'élu qui représente la ville.

Monsieur le Maire lui répond que Mme Charlotte de BECDELIEVRE est la déléguée de RICHELIEU mais c'est la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne qui adhère au PNR même si son territoire n'est que partiellement inclus dans son périmètre (une partie des communes du Saint-Maurien n'est pas inclus dans le périmètre du PNR).

Les actions du PNR sont multiples et variées et touchent l'éducation à l'environnement, les études sur les Plans Locaux d'Urbanisme, la signalétique, la biodiversité, etc...

Le PNR est consulté pour avis sur les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et l'a été, pour la commune de Richelieu récemment, dans le cadre de la mise en place de la zone d'accélération des énergies renouvelables sur le site de l'ancienne décharge.

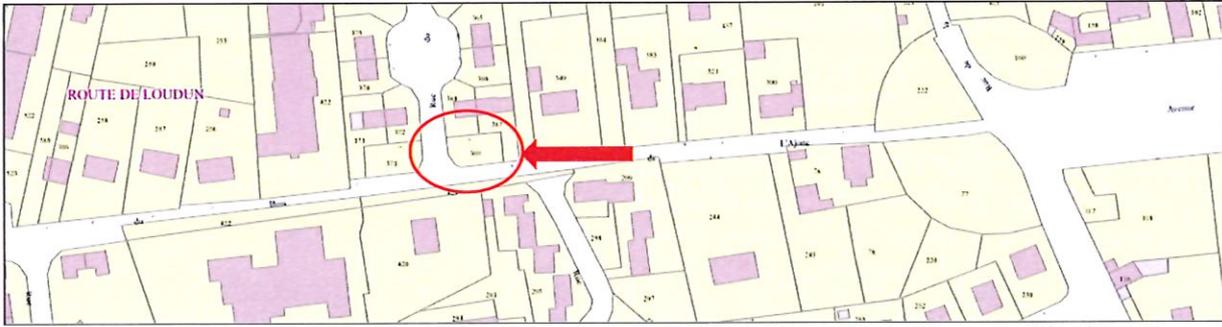
Monsieur le Maire indique également qu'à l'occasion du comice agricole et du monde rural de l'arrondissement de Chinon, qui s'est tenu à Richelieu en septembre 2022 sur la place du Cardinal, l'exposition présentée été prêtée par le PNR Loire-Anjou-Touraine.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Réf. 2024-10-08

M. Guy RAIMBAULT, adjoint, expose :

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AC 369 située rue du Bois de l'Ajonc à Richelieu,



Pour le remplacement d'un câble électrique aérien en fils nus par un nouveau câble électrique aérien torsadé.

La proposition de convention était jointe à la convocation à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée par ENEDIS,
- Charge le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, de signer cette convention.

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Réf. 2024-10-09

Mme Pascale GIRAULT-DUTEMPLE expose :

Dans le cadre de la préparation du marché de Noël 2024, il est nécessaire de valider la grille tarifaire appliquée aux exposants.

Pour information :

Tarifs Marché de Noël 2023	Pour les métiers de bouche	Pour les autres métiers
Pour 1 stand de 9m ²	120 €	70 €
Pour 2 stands	230 €	130 €
Pour 3 stands	340 €	190 €
Pour les associations	40€	

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2024 et les suivantes et d'y ajouter d'un tarif spécial pour les manèges : forfait de 200 € par équipement pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus,
- Charge le Maire de les mettre en œuvre.

Mme GIRAULT-DUTEMPLE ajoute qu'une réunion d'organisation du Marché de Noël aura lieu le 15 octobre prochain et elle présente l'affiche 2024 aux membres du conseil municipal.

DSP d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE

Réf. 2024-10-10

Monsieur Michel AUBERT, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a

- Adopté le principe d'une concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif pour une durée maximum de **10 ans**,
- Invité Monsieur le Maire à conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- Invité Monsieur le Maire à faire le choix du concessionnaire au terme de la phase de négociation, et à transmettre au conseil municipal un rapport présentant les motifs du choix et de l'économie générale du contrat.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

Cette procédure a permis le recueil de **deux candidatures et offres**. Après admission des candidatures par la commission de concession de service public (CDSP), et après que cette dernière ait rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur les offres, des négociations ont été engagées.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres remises et leurs évolutions jusqu'aux offres finales, ont été retracés dans le rapport d'analyse de la commission de DSP et le procès-verbal de synthèse des négociations joints au rapport communiqué aux membres du conseil municipal avant la présente séance dans les délais prévus au CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé et du contrat, en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités qui vous ont été transmis, à l'issue des négociations, l'offre de la société **SOGEA Nord-Ouest TP** a été jugée la meilleure au regard des critères de sélection des offres, et a en conséquence été retenue pour assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la commune de **Richelieu**.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été joints, et qui vous ont été transmis.

La convention confie au Concessionnaire, à ses risques et périls, l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune, pour une **durée de 10 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Le Concessionnaire aura notamment en charge, à ce titre :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration, dans le périmètre concédé ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge, et le cas échéant de travaux de premier établissement même s'il n'aura pas l'exclusivité de ces derniers ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service ;
- La gestion technique et financière des usagers (y compris la perception des redevances), notamment les interventions techniques, les projets d'autorisation et de servitudes, et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement ;
- Le conseil et l'assistance à la commune notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial, ou l'intégration de réseaux privés, ...
- L'alimentation des référentiels informatiques et bases de données (système d'information géographique (SIG), système documentaire (GED), fichier des usagers, ...) et la transmission des informations nécessaires pour préparer la facturation des usagers ;
- L'établissement des rapports d'activités et des autres documents à établir régulièrement, tant techniques que financiers, afin de permettre à la commune d'assurer le suivi de l'exécution de la concession de service public ;
- La permanence de service avec un service d'astreinte sur le territoire de la commune.

La commune disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations contractuelles, notamment au travers des rapports précités, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation).

Le Concessionnaire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls comme déjà précisé.

Il se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées.

Le concessionnaire est autorisé à appliquer aux usagers du service un tarif qui comprend :

- La « Part concessionnaire », comprenant un tarif de base permettant de couvrir les dépenses supportées contractuellement par ce dernier et sa rémunération,
- La « Part Collectivité », part collectée par le Concessionnaire pour la collectivité et destinée à couvrir les dépenses engagées par cette dernière au titre du service public de l'assainissement collectif.

La rémunération du Concessionnaire **facturée à tous les usagers**, est déterminée par application du tarif de base suivant :

- Une part fixe annuelle, en euros HT : 55,00 € HT
- Une part proportionnelle par m³ facturé, en euros HT : 0,726 € HT

La rémunération du Concessionnaire facturée pour la réalisation d'un branchement type, est déterminée par application du bordereau des prix unitaires et s'établit en valeur de base à :

- Branchement type selon BPU : 2890.82 € HT

En outre, le Concessionnaire appliquera à la **commune de Chaveignes**, pour le traitement des eaux usées en gros une part proportionnelle par m³ facturé, en euros HT : 0,726 € HT

Il bénéficiera également des recettes des éventuels divers travaux ou prestations qui lui seront commandés par la commune ou des usagers et qui seront rémunérés sur bordereau des prix.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

Le choix du Concessionnaire, et la convention à conclure, sont ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT.

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le **code de la commande publique**, notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivant ;

CONSIDERANT l'**avis favorable du Comité Social Territorial** en date du 11 avril 2024 ;

VU la **délibération n°2024-02-11** du 2 février 2024 relative au lancement d'une procédure de concession du service public par affermage pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire la commune ;

CONSIDERANT les **procès-verbaux de la commission** visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, le **rapport et l'avis** de ladite commission présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, et l'analyse de celles-ci en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT les **offres présentées** par les entreprises **SAUR et SOGEA Nord-Ouest TP** à l'issue des négociations ;

CONSIDERANT l'**avis du Comptable public** sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

CONSIDERANT le **rapport du Maire**, présentant les motifs de choix du Concessionnaire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints ;

CONSIDERANT le **projet de contrat de concession** de service public et ses annexes mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le **rapport de présentation** sur le choix du concessionnaire ;
- APPROUVE la proposition sur le choix de la société **SOGEA Nord-Ouest TP** comme concessionnaire ;
- APPROUVE le **contrat de concession de service public**, et ses annexes, en toutes leurs stipulations ;
- AUTORISE Monsieur le **Président** à signer le contrat de concession avec ladite société et toutes pièces y afférent avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

M. Bertrand BITAUD, en tant que membre de la commission de délégation de service public, regrette de n'avoir pas été invité aux réunions qui ont suivi l'ouverture des offres.

Monsieur le Maire lui répond que la commission créée pour valider la conformité des offres des entreprises candidates ne s'est pas réunie depuis la dernière où il a participé.

A sa demande, une réunion de travail a eu lieu avec M. GESTER, AMO de la commune pour le suivi de ce dossier, pour faire un point sur les modalités de présentation des analyses des offres dont le maire a la responsabilité d'en présenter le rapport devant le conseil municipal. Réunion à laquelle il avait été également demandé la présence du nouveau Directeur recruté à la communauté de communes Touraine Val de Vienne, chargé de suivre le dossier de transfert de la compétence « eau – assainissement » prévue au 1^{er} janvier 2026.

APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire retire ce point de l'ordre du jour : le règlement voté en séance le 7 juillet 2023 reste valable pour le nouveau contrat de délégation de service public d'assainissement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX AGENTS DE LA COMMUNE **Réf. 2024-10-11**

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} adjoint, présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à 90 € la nuit.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à 90 €
- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€.
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais,
- Fixe la date d'effet de la présente délibération à partir du 01/11/2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réf. 2024-10-12

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} Adjoint, expose :

D'une part, l'accroissement du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire de l'école Jean de la Fontaine augmente la charge de travail de la responsable de la structure. Il convient de lui octroyer une aide pour le service. Un agent de surveillance actuellement en CDI à temps non complet est volontaire pour accomplir cette tâche et augmenter son temps de travail.

D'autre part, la réorganisation du service scolaire a été rendue nécessaire en raison d'un départ à la retraite d'une ATSEM programmé au 1^{er} janvier 2025 mais qui doit épurer son compte épargne temps à compter du 1^{er} novembre 2024 et de la démission de la coordinatrice de l'accueil périscolaire primaire.

En outre, un agent du service technique est parti à la retraite au 1^{er} mars 2024 et n'a pas été remplacé.

Par conséquent, il convient de supprimer ces postes qui seront remplacés en interne et d'en créer un autre à 32/35^{ème} pour un poste d'agent en charge de la propreté des bâtiments communaux et de renfort à la cantine scolaire de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2024 :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - CDI Surveillant en domaine scolaire à 3.5/35 ^e | à passer à 5.50/35 ^e |
| - Adjoint technique à 32/35 ^{ème} | + 1 |
| - Adjoint d'Animation à 13/35 ^e | - 1 |

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- ATSEM Principale 1^{ère} classe - 1
- Adjoint technique à temps complet - 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications ci-dessus au tableau des effectifs de la ville.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Réf. 2024-10-13

Monsieur Patrick PENOT, 1^{er} Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal de RICHELIEU par délibération du 13/10/2003, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de Gestion a communiqué à la mairie les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Donne délégation au maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PARC DE RICHELIEU

SIGNEE le 20/02/2023

Réf. 2024-10-14

Monsieur le Maire expose :

Une convention de partenariat, signée entre la Chancellerie des universités de Paris, la Ville de Richelieu et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne le 20 février 2023, définit les engagements réciproques des parties quant à l'utilisation du domaine du parc.

Dans ce cadre, la Ville de Richelieu est autorisée à utiliser le parc et à l'ouvrir au public sur un périmètre désigné « Parc accessible au public ».

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à cette convention pour préciser les modalités de mise à disposition du Parc accessible au public et/ou du Côme pour des événements organisés sous le patronage de la ville et/ou de la communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant dont les termes ont été approuvés par la Chancellerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au Parc de Richelieu signée le 20/02/2023,
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Réf. 2024-10-15

Monsieur le Maire expose :

Une convention de partenariat, signée entre la Chancellerie des universités de Paris, la Ville de Richelieu et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne définit les engagements réciproques des parties quant à l'utilisation du domaine du parc.

Dans ce cadre, la Ville de Richelieu est autorisée à utiliser le parc et à l'ouvrir au public sur un périmètre désigné « Parc accessible au public ».

La ville de Richelieu a pour projet ré-installer une aire de jeux dans l'enceinte du parc.

L'article 7 de la convention prévoit que : « *tout projet d'installation d'équipement fixe ou mobile dans le Parc accessible au public, quelle qu'en soit la nature, sera soumis à l'autorisation préalable de la Chancellerie, sur présentation d'un dossier détaillé et justifiant de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. En cas d'accord de la Chancellerie, les parties signeront une convention ad hoc précisant notamment le périmètre des responsabilités de la Ville et / ou de la Communauté de communes* ».

La ville de Richelieu a obtenu le permis d'aménager pour installer une aire de jeux à l'entrée du parc.

Conformément à l'article 7, une convention de mise à disposition temporaire doit être signée entre la ville de Richelieu et la Chancellerie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dont les termes ont été approuvés par la Chancellerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'un espace du Parc de Richelieu pour l'aménagement d'une aire de jeux,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Pour répondre à M. Farid GIOVANNINI, Monsieur le Maire précise que des panneaux d'information réglementaires seront installés sur le site pour renseigner parents et responsables d'enfants sur les responsabilités en cas d'accident.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
2024 18	A 662 A 712 A 760	4 rue Elie Montier	Locaux professionnels	9 143
2024 19	A 662 A 712 A 760	4 rue Elie Montier	Locaux professionnels	9 143
2024 20	OC 422 OC 419 OC 420	12, 12B, 12C rue des écluses	Bâti sur terrain propre	116
2024 21	OC 483 OC 484	11 rue des écluses	Habitation	238
2024 22	B 290	8 Place du 8 mai	Habitation	564
2024 23	C721- 698-699	59 rue de la Galère	Habitation	245
2024 24	C 811	13 rue Traversière	Habitation	53
2024 25	C 675	68 rue des gauthiers	Habitation	175
2024 26	AC 204 AC 205	31 rue de la lisière	Habitation	3 044
2024 27	OC 1125 OC 1121 OC 1123 OC 1124 OC 1428 OC 599	29 place des religieuses	Bâti sur terrain propre	357

Communication du Maire :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Mardi 8 octobre, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le choix de la fiscalité en matière d'ordures ménagères. Les délégués de RICHELIEU seront donc appelés à vote pour le passage à la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou bien maintenir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).
Il propose un vote consultatif du Conseil Municipal sur ce sujet pour permettre aux délégués de bien représenter le choix de la ville.
Dans le débat qui suit sont exposés les avantages et inconvénients de chaque type de fiscalité et la crainte de voir s'envoler les montants payés par les habitants de Richelieu.
Résultat du vote à main levée : Unanimité (moins une voix) pour le maintien de la REOM.
Sur la base de cette consultation, il est convenu que les quatre délégués qui siègent au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, se prononcent pour le maintien de la REOM.
- Rentrée scolaire : Peggy CASTERMAN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires fait un point sur les effectifs et sur le service de restauration de l'école maternelle.
- Béguinage : Présentation du projet « une école, un chantier, des métiers » avec la projection du document réalisé par les élèves du collège.

- Nouvelle Gendarmerie : La livraison du bâtiment est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, le 17 juillet dernier, la mission sénatoriale chargé d'un rapport sur le rôle et les missions des architectes des bâtiments de France.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, avec les adjoints, M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour faire le point sur un certain nombre de dossiers et faire une visite des projets réalisés qui ont bénéficié du soutien de l'Etat. A cette occasion, M. le Préfet a félicité la ville pour son dynamisme. Monsieur le Préfet a accepté la réaffectation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024 obtenue pour le réaménagement de l'avenue du Québec (dont le cout est trop élevé pour le réaliser en 2024 / 2025, sur d'autres projets prêts à démarrer. Les élus travaillent sur la réaffectation de ces crédits. Par ailleurs, Monsieur le Préfet a proposé à la ville de Richelieu de travailler à une contractualisation sur 3 ans pour définir les projets que l'Etat pourrait soutenir pour mieux accompagner la ville et son dynamisme. Par ailleurs, Monsieur le Préfet a proposé à la commune d'examiner l'intérêt de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA) qui pourrait apporter un appui en ingénierie de projets.
- Bibliothèque : Mme Edwige FASILLEAU, conseillère municipale déléguée, chargée de la bibliothèque, présente le programme du dernier trimestre 2024 (23/10 Escape Game sur Halloween, le 27/10 : soirée conte à la Salle des fêtes, la venue d'un conteur à l'école maternelle, le 14/12 : un après-midi « jeux vidéo », le 21/12 : spectacle pour enfants à la salle des fêtes).
- Mécénat : Monsieur le Maire informe que les responsables d'AXA viendront le 26 novembre prochain pour remettre le chèque de 14 000 € pour soutenir le projet de parcours artistique « Les chats du Cardinal » réalisé par l'artiste-sculpteur tourangeau Michel AUDIARD. Par ailleurs, il informe qu'AXA a également proposé de réaliser une deuxième action de mécénat avec Richelieu en réalisant une action de plantation d'arbres ce même jour. Un soutien de 12 000 € est prévu pour cette action. Il est proposé de faire la plantation d'un verger à proximité des jardins familiaux à l'arrière du plan d'eau (dans le respect du schéma d'aménagement proposé par l'ADAC) et qui viendra compléter les plantations déjà réalisées l'année dernière à cet endroit.
- Saison touristique : un point sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- ◆ Prochaines réunions du Conseil Municipal : les vendredi 15 novembre et 20 décembre 2024.
- ◆ Une réunion publique : sera organisée le 26 novembre à 19 h pour exposer les actions et les projets de la municipalité.
- ◆ Samedi 05/10 – 18 h : Au cinéma, lecture de textes du XVII^{ème} siècle par Catherine SALVIAT, Sociétaire Honoraire de la Comédie Française en ouverture de la 3^{ème} édition d'Octobre Rose à Richelieu
- ◆ Dimanche 6/10 – Salle des fêtes à 15 h : concert des Vocalises Richelaises (octobre rose)
- ◆ Samedi 12 octobre : Loto du Judo au profit d'octobre Rose
- ◆ Dimanche 13/10 – Salle des fêtes (toute la journée) : exposition photos de Photo Club Richelais au profit d'Octobre Rose
- ◆ Samedi 19 octobre – Eglise à 18 h : Concert Ex Arte
- ◆ Dimanche 20 octobre – Stade à 15 h ; match du Richelais Foot (les entrées reversées à Octobre Rose)
- ◆ Mercredi 23 octobre – 11 h : Inauguration du Béguinage
- ◆ Vendredi 25 octobre – Salle des fêtes à 20 h : spectacle « Dans ma peau » organisé par la bibliothèque
- ◆ Du 25 au 28 octobre – Cinéma : 3^{ème} rencontre du cinéma du Monde
- ◆ Dimanche 27 octobre – Les Halles : Matinée Octobre Rose (ASCORI + circuit vélo) + à 11 h 30 : remise des dons à l'APPSOC.
- ◆ Lundi 11 novembre : cérémonie commémorative
- ◆ Samedi 16 novembre à 11 h : inauguration de la maison des associations

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024-10-01	Approbation du PV de la séance du 05/07/2024
2	2024-10-02	Achat d'un terrain situé Avenue de Schaaffheim
3	2024-10-03	Rétrocession d'espaces appartenant à VTH
4	2024-10-04	Installation d'une 2 nd e borne wifi public
5	2024-10-05	Validation de l'étude sur la signalétique de la ville historique
6	2024-10-06	Accompagnement à l'archivage
7	2024-10-07	Présentation des rapports d'activités 2023 du SIEIL, du PNR et de VTH
8	2024-10-08	Convention de servitude avec ENEDIS
9	2024-10-09	Actualisation des tarifs municipaux pour le marché de Noël
10	2024-10-10	DSP Assainissement collectif : choix du délégataire
11	2024-10-11	Remboursement des frais de mission aux agents de la commune
12	2024-10-12	Modification du tableau des effectifs
13	2024-10-13	Adhésion au contrat groupe Assurances statutaires
14	2024-10-14	Avenant 1 à la convention de partenariat relative au Parc de Richelieu signée le 20/02/2023
15	2024-10-15	Convention de mise à disposition du Parc pour l'aménagement d'une aire de jeux

En mairie, le 25/11/2024

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE



La secrétaire de séance
Audrey BARON